

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

**DÉLIBÉRATION 2026-06-08-14 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BONNAC LA
CÔTE – TARIFS ALSH VACANCES**

Il est exposé les faits suivants aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Bonnac la Côte afin de renouveler la dernière convention permettant à cette dernière de prendre en charge le différentiel de coût des activités des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de Bonnac-La-Côte s'acquittent du même tarif que les familles de Rilhac-Rancon.

Les prises en charge s'appliquent sur toutes les activités de l'ALSH en période de vacances scolaire en fonction des tarifs votés par délibération et appliqués au 1er janvier de chaque année civile.

Les périodes concernées sont les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires lorsque l'ALSH de Bonnac-La-Côte ne fonctionne pas.

Seules les familles ayant un quotient familial compris entre 0€ et 1200€ bénéficieront de cette aide.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la tarification telle que définie ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

